



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-01

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**AUTORISATION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD GIRONDE : OPERATION DE VOIRIE CONDORCET**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le co-financement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Objet de la délibération

Monsieur le maire rappelle que lors du transfert de la compétence des zones d'activités à la communauté de communes, les voiries concernées ont également fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017 et donc d'une évaluation de transfert de charges, actée par l'approbation du rapport de la CLECT du 31 août 2017.

Cette évaluation de transfert de charges prévoit :

- 1) Un transfert établi sur la base de 2 200 € km/an (déduit de l'attribution de compensation versée chaque année par la CdC à la ville) :

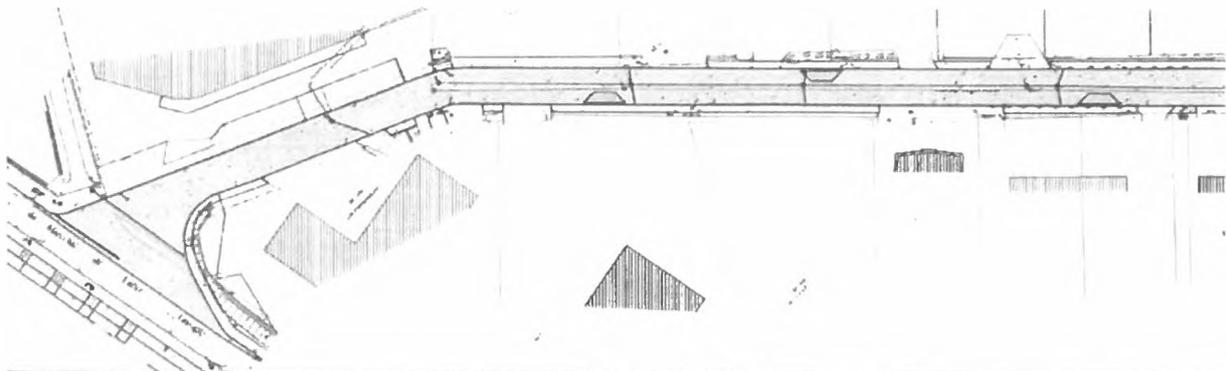
	linéaire (km)	estimation (€/km/an)	montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune
ZA de DUMES			
rue Condorcet	0,5		1 100,00 €
rue Calderon	0,382		840,40 €
rue Marcel Paul	0,27		594,00 €
sous-total	1,152		2 534,40 €
ZA Léon JOUHAUX			
avenue Léon Jouhaux	0,94		2 068,00 €
ZA La CHATAIGNERAIE			
voie de desserte sans nom (Dargette)	0,445	2200	979,00 €
avenue Lassalle du Ciron	0,307		675,40 €
VC125E	0,326		717,20 €
sous-total	1,078		2 371,60 €
sous-total LANGON	3,17		6 974,00 €

- 2) Une participation financière de la commune à hauteur de 50% à la première réfection de voirie réalisée par la Communauté de Communes, à réaliser dans le cadre d'une programmation établie conjointement entre la Communautés de Communes et la commune.

Gestionnaire de la voirie de ZA depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes n'a pas engagé jusqu'à présent de travaux d'investissement sur ces voies et s'est limitée à des interventions ponctuelles de mise en sécurité. La rue Condorcet et l'avenue Léon Jouhaux ont été identifiées par la communauté de communes et la ville de Langon comme prioritaires.

La communauté de communes et la commune ont convenu de réaliser sur l'année 2025, les travaux de voirie de la rue Condorcet qui comportent la réfection des 500 m de chaussées, la réfection des trottoirs et des bordures, la réfection des réseaux d'eau pluviale, la mise en place d'îlots de sécurité pour limiter la vitesse.

Aperçu du projet sur une section de la rue :



	Montant prévisionnel (en € HT)
Géotechnique	8 615,00
Topographie	2 495,00
Maitrise d'œuvre	8 583,33
Travaux	295 892,50
TOTAL	315 585,83

La communauté de communes n'a pu obtenir de subventions pour ce projet.

En application des conditions définies dans le cadre de la CLECT, le montant du fonds de concours sera de 157 792,50€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Considérant que la communauté de communes du Sud Gironde, dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée, est maître d'ouvrage des opérations de voirie des zones d'activités intercommunales,

Considérant les conditions définies par la CLECT en date du 31 aout 2017 à savoir l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de communes lorsque celle-ci engagera des travaux sur les voiries concernées par le transfert de compétences avec une participation maximale de la commune s'élevant à 50% du montant du cout des travaux supportés par la communauté de communes,

Considérant l'opération de travaux de voirie sur la rue Condorcet programmée par la communauté de communes du Sud Gironde pour l'année 2025,

Considérant que la Ville de Langon versera à la communauté de communes un fonds de concours correspondant à sa participation à la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une convention idoine.

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

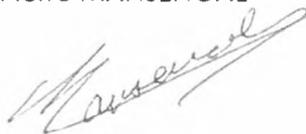
Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour la réalisation de l'opération de voirie de la rue Condorcet telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_01-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-02

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT AUPRES LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE
VOIE VERTE RUE JULES FERRY**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le co-financement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Objet de la délibération

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'inscrire à son programme d'investissement 2025 la réalisation d'une opération d'aménagement d'une voie verte sur la rue Jules Ferry.

Ce projet, d'un montant total de 879 491€ TTC, vise à aménager une voie verte le long de la RD125e3

en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

La voie verte envisagée permettra de desservir les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase etc...) mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (Rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité et offrira un itinéraire sécurisé et agréable pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement permettra également de recalibrer la RD125e3 comprise actuellement entre 7.00m et 7.50m à une chaussée circulaire de 6.00m, largeur nécessaire aux passages des bus scolaires desservant le campus.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la communauté de communes en matière de soutien aux mobilités douces. Une demande de fonds de concours en investissement de **113 390€** a été faite auprès de la communauté de communes sur la base des travaux liés au report modal soit un coût de 538 263€ HT établi selon les estimations financières établies du maître d'œuvre et sur la base du marché de travaux de voirie de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

plan de financement report modal

	DEPENSES EN € HT		RECETTES
démolition terrassement	117 720,00	CD 33 - report modal	161 478,90
fondations	75 240,00	CDC 50% du reste à charge	113 392,05
Maçonnerie	137 690,00	DETR	150 000,00
Revetements	145 885,00		
Signalisation / mobilier	61 728,00	ville reste à charge	113 392,05
TOTAL HT	538 263,00	total	538 263,00
		<i>pour mémoire FCTVA attendu</i>	78 151,74

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement,

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant l'opération d'aménagement d'une voie verte sur la rue Jules Ferry inscrite au BP 2025,

Considérant que la Ville de Langon bénéficiera de la part de la communauté de communes d'un fonds de concours correspondant à sa participation à la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une

convention idoine.

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes du Sud Gironde un fonds de concours en investissement d'un montant de 113 390€ dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie verte rue Jules Ferry
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour la réalisation de l'opération de voirie Rue Jules Ferry telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

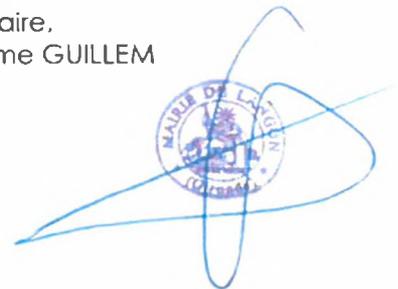
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-03

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN
FONCTIONNEMENT AUPRES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE :
PISCINE MUNICIPALE**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le co-financement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Objet de la délibération

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la piscine municipale constitue un équipement essentiel pour notre commune et notre bassin de vie offrant un lieu d'apprentissage de la natation, de loisirs et de bien-être pour l'ensemble de nos administrés, des plus jeunes aux seniors. Elle contribue également à l'attractivité de notre territoire et favorise le lien social.

Cependant, le maintien en bon état de fonctionnement d'une telle structure engendre des coûts significatifs, notamment en termes de personnel qualifié, d'entretien des installations, de traitement de l'eau et de consommation énergétique. Ces dépenses pèsent lourdement sur le budget de notre commune.

Afin de garantir la pérennité de ce service public indispensable et de continuer à offrir des conditions d'accueil optimales à nos usagers, la commune a sollicité un soutien financier auprès de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement.

Il est nécessaire de préciser que les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement (cout du personnel technique, fluides, charges de fonctionnement) et que le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'année 2024 présente les dépenses éligibles suivantes :

	2024
Cout personnel technique ¹	6605,27€
Charges de fonctionnement	40 407, 63
Fluides	32 491,35
TOTAL	<u>72 898,98 €</u>

Au vu des bilans financiers et des dépenses éligibles, la commune de Langon et la communauté de communes du Sud Gironde ont convenu d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36000€ maximum pour l'année 2025. Ce montant sera ajusté avec ce plafond au vu du bilan financier établir par la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que la Ville de Langon possède une piscine communale d'été et qu'elle en assure le fonctionnement et la gestion ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subvention, du bénéficiaire ;

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

¹ Charges de personnel : uniquement les heures d'agents d'entretien passées- en 2024 : 330 h

SLOW

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes du Sud Gironde un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36 000€ maximum dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour le fonctionnement de la piscine municipale telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_03-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-04

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE
RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNEE 2025**

Objet de la délibération :

Chaque année, la commune vote une enveloppe dédiée à la participation à l'achat par les foyers langonnais de récupérateurs d'eau de pluie.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- Cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation

S'LO

de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.

- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2025 à **1 000 euros**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2025 à **1 000 euros**.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-05

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DJENKAFO ART POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs :

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025, le conseil municipal a adopté les montants alloués aux associations.

Il n'a pas été possible d'octroyer une subvention à l'association Djenkafo Art lors de cette séance, le dossier nécessitant une étude complémentaire.

La commission d'attribution des subventions s'est finalement prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention à l'association Djenkafo Art d'un montant de 4000€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'association Djenkafo Art,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association Djenkafo Art au titre de l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-06

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS : PRECISION RELATIVE A LA VENTILATION PAR
BUDGET**

Objet de la délibération :

Il convient de préciser le détail de la subvention municipale attribuée au Comité Général des Œuvres Sociales.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 3 avril 2025, les subventions aux associations ont été adoptées.

Parmi les montants alloués, 71150 € ont été attribués au Comité des Œuvres Sociales de la commune.

Cependant, deux entités sont regroupées dans ce même montant, à savoir la commune de Langon et le centre culturel des Carmes.

Il est donc nécessaire de préciser le détail attribué par chaque entité.

Mairie de Langon – budget principal	67 300 €
Centre culturel des Carmes – budget annexe	3 850 €
Subvention totale COS	71 150 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 250403-16 portant attribution de subventions aux associations en date du 3 avril 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

PREND ACTE du détail de la ventilation par budget de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales lors du conseil municipal du 3 avril 2025 comme suit :

Mairie de Langon – budget principal	67 300 €
Centre culturel des Carmes – budget annexe	3 850 €
Subvention totale COS	71 150 €

ADOpte A L'UNANIMITE

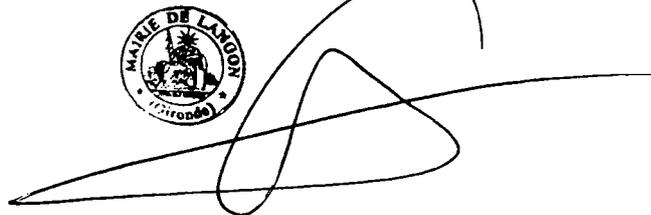
Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-07

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE DIX CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DES
CAPUCINS**

Exposé des motifs :

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise par le concessionnaire sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier aux intéressés la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

SLOW

Un mois après cette notification Monsieur le maire saisira le conseil municipal, qui est sera appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, Monsieur le maire prendra un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces dix concessions.

Les concessions reprises par la commune pourront donc être réattribuées et les caveaux vendus.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de reprise de dix concessions dont la liste est en annexe, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT) va être lancée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de reprendre des concessions en état d'abandon afin d'une part de libérer de la place pour l'attribution de nouvelles concessions et de conserver un bon aspect général du cimetière ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

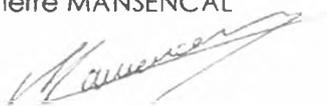
Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **PREND** connaissance du lancement de la procédure de reprise de dix concessions en état d'abandon dans le cimetière des capucins dont la liste est jointe en annexe
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-08

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCAATION : vendredi 16 mai 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} juin 2025 et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.12.2025

Monsieur le Maire propose l'ouverture au **01.06.2025** des postes suivants :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'attaché principal à temps complet

Et la fermeture au **01.12.2025** de :

- un poste d'animateur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'attaché à temps complet

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26

contre : 0

abstentions : 0

DECIDE l'ouverture au **01.06.2025** de :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'attaché principal à temps complet

Et la fermeture, au **01.12.2025** de :

- un poste d'animateur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'attaché à temps complet

SLOW

DIT que :

- les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.
- Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_08-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-09

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2025

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 26 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

SLOW

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 26 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE** le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers allant du 26 mai au 30 septembre 2024 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 397 pour les BNSSA et Indice brut 367 pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

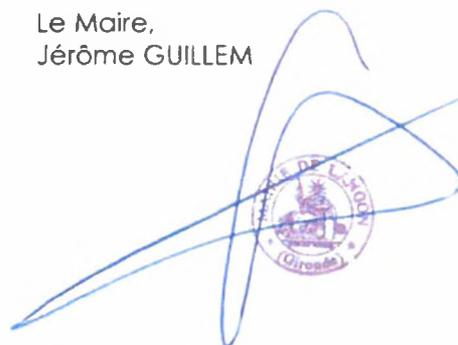
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-10

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

- MISE A JOUR

Exposé des motifs :

La commune de Langon dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements des activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent de clarifier ces utilisations.

En effet, l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service. La délibération précise les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. Elle définit notamment la possibilité d'avoir un usage privé d'un véhicule de fonction. Elle peut fixer un périmètre

de circulation et éventuellement la possibilité d'y déroger. Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de mission. La délibération détermine aussi les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par l'employeur. (Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34) L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention).

Lors de sa séance du 10 septembre 2021 le conseil municipal a délibéré sur les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules et a adopté un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ou missions qui permettent l'attribution de véhicules communaux. Le règlement en revanche n'est pas modifié.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération n°210910-05 en date du 10 septembre 2021 portant conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et adoption du règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- 1. DÉCIDE de fixer les emplois ou missions qui permettent l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :**

Véhicule de fonction

Aucun emploi ou mission n'est concerné

Véhicule de service ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le (La) directeur(trice) des services techniques
- Le (La) directeur(trice) des affaires culturelles

SLOW

- Le (La) chef de projets de transformation numérique
- Le (La) conducteur(trice) de travaux
- Les agents en astreinte
- Les agents communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde
- A titre exceptionnel, les directeurs et directrices de service, agents ou élus en mission ponctuelle telles que réunions, formations, ...

2. DIT que le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service est inchangé

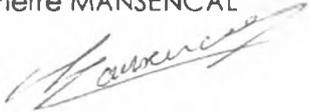
3. AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_10-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

**SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-11**

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**AVIS DE LA COMMUNE DE LANGON SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD GIRONDE.**

Objet de la délibération :

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
 - Chemin de Marot à Villandraut
 - Route de Calay à Fargues

Ce point ayant été étudié la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025 dont le rapport a été validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut » : la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » : la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la Communauté de communes, l'adhésion au PNR étant liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI : la proposition est faite d'ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau...unité hydrographique ».

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Monsieur le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0

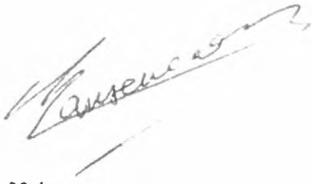
abstentions : 0

SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts de la communauté de communes du Sud Gironde telle que proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être suivi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250520-DEL250523_11-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-12

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSECAL

DATE DE CONVOCAION : vendredi 16 mai 2025

APPROBATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Objet de la délibération :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- 1) L'évaluation financière du transfert des charges lié à la **participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités** par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde en 2022, les services de l'Etat ont imposé à la CDC, d'assumer le versement de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes. Cette participation concerne le financement du transport scolaire, pour lequel seules certaines communes sont concernées.

La CLECT se prononce pour l'année 2025 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du Syndicat par la Communauté de communes, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du Syndicat Sud Gironde Mobilités.

La Commission propose d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le Syndicat pour chaque commune pour l'année 2025.

- 2) L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la communauté de communes, lié à la **compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies** : route de Calay (Fargues et Langon) et chemin de Marot

Un recensement a été fait des portions de voirie communale qui ont une fonction (entre autres) d'accès à une zone d'activité communautaire.

Après examen, les 2 seules portions de voie qui présentent ces caractéristiques sont:

- la route de Calay (Fargues/Langon) sur 300 mètres
- le chemin de Marot (Villandraut) sur 200 mètres

Il a été proposé que les portions de voirie jusqu'à l'entrée des ZA soient transférées avec un transfert de charge à réaliser (2 200 € x 0,3 km = 660 € répartis entre Langon et Fargues, 2200 € x 0,2 km = 440 € pour Villandraut).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Langon sera la suivante** :

	2024	2025			
	Montant versé en € en 2024	Base 2024 (Montant 2024 sans déduction SDIS et SGM)	Contribution SGM	Voirie ZA	Montant à verser en € pour 2025
LANGON	2 923 691,05	2 979 736,67	- 49 155,88	- 330,00	2 930 250,69

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, monsieur le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

SLOW

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

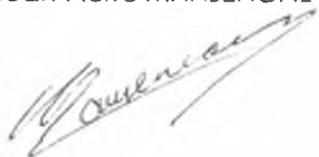
Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2025 dont le rapport est joint à la présente
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_12-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-13

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Chaque maire est alors tenu d'en faire une communication au sein de conseil municipal. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités dans son intégralité.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 au maire en date du 13 mai 2025,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Sud Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

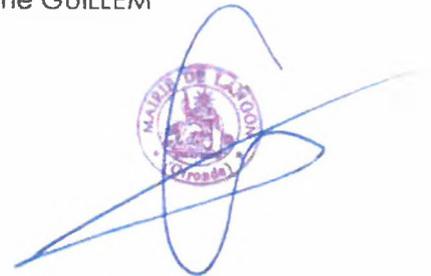
Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-14

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE LANGON RELATIVE A LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'Education physique et Sportive des collèges et la pratique sportive des associations de la ville de Langon, le département de la Gironde et la Ville de Langon s'accordent pour le renouvellement de la convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Gironde dispose d'équipements situés dans les enceintes des collèges Toulouse Lautrec et Jules Ferry, ces derniers seront mis à disposition de la commune de Langon pour les associations sportives en dehors des heures d'ouverture du collège.

De même, la commune de Langon met à disposition ses équipements sportifs communaux, au bénéfice de ces deux collèges, pour la pratique de l'EPS.

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et tripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements par les collégiens.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-15, L2122-21 et L2122-22-5° ;

VU l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

VU le code de l'Éducation, notamment son article L212-15, L213-2-2, L214-4

CONSIDERANT l'intérêt de certains espaces spécialisés et équipements afin de favoriser la pratique sportive des associations du territoire,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et tripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un principe de réciprocité relatif à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et le Département de la Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Langon relative à la mutualisation des équipements sportifs telle qu'exposée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions quadripartites et tripartites qui viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'exécution de la présente.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jérôme GUILLEM





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-15

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) RÉVISION TARIF

Exposé des motifs :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2026 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m2 et par an) :

Tarifs maximaux (article L.23339 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €
Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55.70 €	111.20 €

Pour les enseignes pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €	74.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'appliquer pour 2026, sans augmentation, les tarifs nationaux en vigueur ;
- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m².

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article L.581-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du 25/06/2013 du Conseil Municipal instituant la TLPE ;

Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit le 1^{er} juillet 2025 pour une application en 2026) ;

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il est important de rappeler que l'objectif de cette TLPE, mise en œuvre par application du grenelle de l'environnement, consiste à préserver le cadre de vie, en luttant notamment contre l'implantation anarchique des enseignes et de tous dispositifs publicitaires ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année
- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à [taux de croissance IPC NQ (source INSEE) : + 6%, conformément aux tableaux ci-dessus

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 contre : 3 (MM. SENDRES – HENQUEZ – BALSEZ) abstentions : 0

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs de base mentionnés dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2026.
- DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m².

SLOW

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_15-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-16

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, G. STRADY, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, L. BLED

SECRETAIRE DE SEANCE :

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – TARIFS 2025**

Exposé des motifs :

1) Pour le réseau électrique :

La redevance due, chaque année, à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal, dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour cette année 2025, pour les communes de plus de 2000 habitants ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

2) Pour les ouvrages de télécommunications

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année "n" est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

Pour cette année 2025, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- Artères souterraines : 48,65 € par km
- Artères aériennes : 64,87 € en aérien
- autres installations au sol : 32,44 € / m²

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

3) Pour les ouvrages de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Au 1^{er} janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024 et s'établissait à 133,4 à comparer à celui d'octobre 2023 égal à 132,1 soit une évolution de 0,98%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs maximums prévus pour :

- La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques
- La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication
- La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'occupation du domaine public par des opérateurs de réseaux électriques, de télécommunication, de gaz donnent lieu à des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par décret pour les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en calculant la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,72 % applicable à la formule de calcul
- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication à savoir :
 - o Artères souterraines : 48,65 € par km
 - o Artères aériennes : 64,87 € en aérien
 - o autres installations au sol : 32,44 € / m2
- **de fixer** le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %.

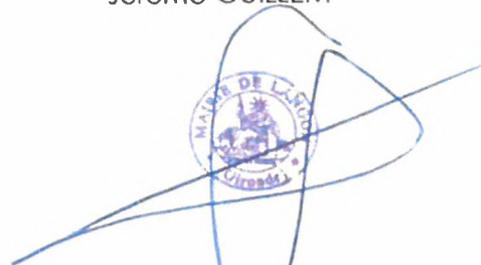
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_16-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-17

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

CHARTRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL : MODIFICATION

Exposé des motifs :

Dans sa séance du conseil municipal du 10 juin 2022, les membres du conseil municipal ont adopté la charte d'occupation du domaine public à titre commercial afin de doter la ville d'un outil pour définir les règles d'occupation du domaine public et servir de cadre de référence. Elle s'applique désormais pour toute création et exploitation du domaine public à titre commercial afin de valoriser l'image des commerces et de la Ville tout en garantissant le bon usage de l'espace public.

Il convient de modifier cette charte car cette dernière contient la tarification à appliquer à l'occupation du domaine public alors que cette dernière doit être modifiée par délibération ou décision du maire selon les délégations données au Maire par le conseil municipal.

Il est donc proposé de :

- Modifier la charte en enlevant les tarifs définis dans celle-ci (soit la page 7 de la charte)
- Conserver pour l'année 2025 les tarifs établis en 2022 comme suit :

TYPES D'OCCUPATION	DÉTAIL	TARIF
Terrasses fermées	tables / chaises / jardinières	30€/M ² /AN
Terrasses plein air	tables / chaises / parasols / jardinières	20€/M ² /AN
Étalages	étalages et portants	2€/M ² /JOUR 20€/M ² /AN
Chevalets et porte-menus	chevalets et divers présentoirs	30€/DISPOSITIF/AN
Camion restaurant	Food truck	6€/EMPLACEMENT/JOUR
Manège	tout manège	5€/EMPLACEMENT/JOUR
stand forain	ou manèges : stand et divers jeux forains	2€/EMPLACEMENT/JOUR
distributeurs	distributeurs automatiques divers	6€/UNITÉ/JOUR
dispositifs mobiles	drapeaux / figurines / ballons	30€/DISPOSITIF/AN
exposition matériel divers	tondeuses / vélos / motos et divers	2€/M ² /JOUR 20€/M ² /AN

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prescrit que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 du (CG3P) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. » ;

VU l'article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;

VU l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122-1 présente un caractère précaire et révocable. ».

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui admet la possibilité d'utiliser de manière privative une dépendance du domaine public, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire du domaine et que cette occupation soit conforme à son affectation.

Enfin, il convient de préciser que les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours temporaires et payantes. La non gratuité de l'occupation privative du domaine public est un principe bien établi et sanctionné. L'occupation du domaine public donne donc lieu au paiement d'une redevance (art L2125-1 du CG3P) Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

VU la délibération en date du 10 juin 2022 portant adoption de la charte d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Considérant la nécessité de modifier cette charte,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

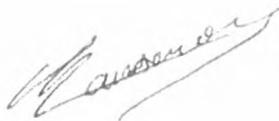
- **APPROUVE** la modification de la charte d'occupation du domaine public à titre commercial (suppression des éléments tarifaires page 7)
- **APPROUVE** les tarifs suivants, inchangés depuis l'adoption de la charte :

TYPES D'OCCUPATION	DÉTAIL	TARIF
Terrasses fermées	tables / chaises / jardinières	30€/M ² /AN
Terrasses plein air	tables / chaises / parasols / jardinières	20€/M ² /AN
Étalages	étales et portants	2€/M ² /JOUR
		20€/M ² /AN
Chevalets et porte-menus	chevalets et divers présentoirs	30€/DISPOSITIF/AN
Camion restaurant	Food-truck	6€/EMPLACEMENT/JOUR
Manège	tout manège	5€/EMPLACEMENT/JOUR
stand forain	ou manèges : stand et divers jeux forains	2€/EMPLACEMENT/JOUR
distributeurs	distributeurs automatiques divers	6€/UNITÉ/JOUR
dispositifs mobiles	drapeaux / figurines / ballons	30€/DISPOSITIF/AN
exposition matériel divers	tondeuses / vélos / motos et divers	2€/M ² /JOUR
		20€/M ² /AN

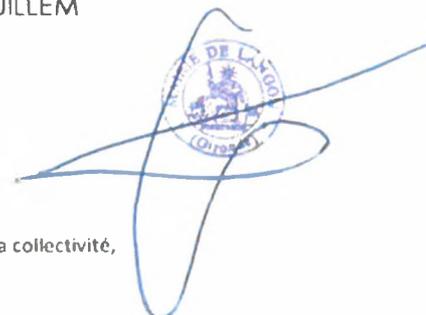
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_17-DE

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025
Délibération n°250523-18

Aujourd'hui 23 mai 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Patrick POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MANSENCAL

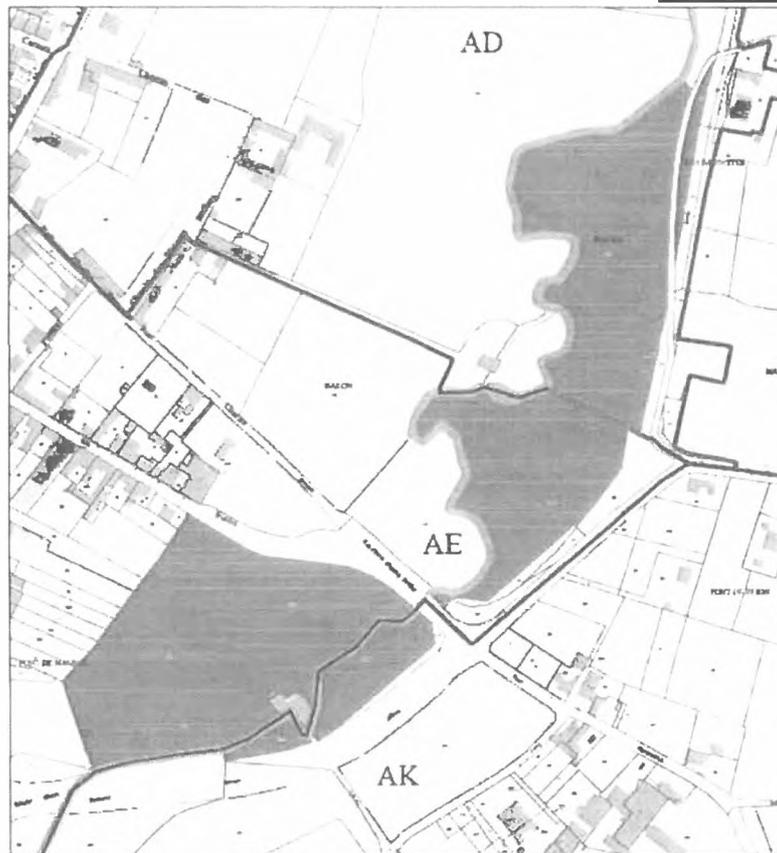
DATE DE CONVOCATION : vendredi 16 mai 2025

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DU PARC DU BRION

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique de renaturation visant à la restauration et à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels sur le territoire communal.

Une opération importante a été menée le long des berges du Brion dans le cadre de l'AMI trames vertes initiée par le Département de la Gironde sur les parcelles suivantes : AK 270 - AK 545 - AE 67 - AE 69 - AE 70 - AE 71 - AE 146 - AE 199 - AD 199 - AD 363 - AD 365 - AD 370. Cet ensemble a fait l'objet de travaux de replantation et d'aménagement en vue de leur renaturation, les rendant ainsi affectées à un usage direct du public et à un service public environnemental.



Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder au classement dans le domaine public des parcelles concernées cadastrées situées le long du ruisseau du Brion afin de garantir leur protection et leur affectation durable à la renaturation
- et de dénommer cet ensemble de Parc Naturel Du Brion.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public des collectivités territoriales ;

Vu la politique de renaturation de la commune, visant à la restauration et à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels sur le territoire communal ;

Considérant que les parcelles susmentionnées ont été acquises par la commune dans le cadre de cette politique de renaturation ;

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet de travaux de replantation et d'aménagement en vue de leur renaturation, les rendant ainsi affectées à un usage direct du public et à un service public environnemental ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire et conforme à l'intérêt général de classer ces parcelles dans le domaine public communal afin de garantir leur protection et leur affectation durable à la renaturation;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

- Les parcelles de terrain appartenant au domaine privé de la commune de Langon, désignées ci-après : AK 270 - AK 545 - AE 67 - AE 69 - AE 70 - AE 71 - AE 146 - AE 199 - AD 199 - AD 363 - AD 365 - AD 370 sont classées dans le domaine public communal.
- Ces parcelles sont affectées à la renaturation et à la préservation de la biodiversité, constituant un espace naturel ouvert au public et contribuant à un service public environnemental.
- L'ensemble désigné prend le nom de « Parc naturel du Brion »
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de formalités administratives et de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 23 mai 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MANSENCAL



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250523-DEL250523_18-DE